Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-040-19691/26/BM

■ Exonération totale des pénalités de retard de la société SYSTRA dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 2 du marché Z210300A00

175335

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a notifié le 20/09/2021 au groupement SYSTRA / STOA le marché Z210300A00 « réalisation d'une étude de faisabilité et élaboration du programme liés à l'extension du tramway de Marseille entre Blancarde et Dromel – Réalisation/Extension d'un SMR » pour une durée prévisionnelle de 19 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme.

Il s'agit d'un marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et élaboration d'un programme liés à l'extension du tramway de Marseille entre Blancarde et Dromel – extension/création d'un Site de Maintenance et de Remisage pour le tramway (SMR).

Conformément aux articles R.2113-4 et R.2113-5 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un marché à tranche ferme et optionnelle(s) :

- Tranche ferme : Réalisation d'une étude de faisabilité tramway Blancarde-Dromel
- Tranche optionnelle 1 : Elaboration du programme tramway Blancarde-Dromel
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation d'une étude de faisabilité et élaboration d'un programme pour un SMR

En application de l'article 6 « Pénalité » du cahier des charges valant acte d'engagement, le Titulaire encourt une pénalité de 100 euros par jour de retard en cas de non-respect des délais de remise des prestations.

La Métropole a transmis le 29/11/2021 l'OS n° 1 notifiant le démarrage de la tranche ferme « Réalisation d'une étude de faisabilité tramway Blancarde-Dromel ». Le délai d'exécution des prestations est fixé à 10 mois (dont 3 mois de validation MOA) avec une date limite de remise des prestations fixée au 28/09/2022.

En raison de la tardiveté de la transmission de l'avenant de transfert et du rendu de la trame viaire du schéma d'aménagement de la ZAC de la Capelette, la Métropole a transmis le 28/09/2022 l'OS n° 2 notifiant le prolongement des délais d'exécution de la tranche de 6 mois, portant la nouvelle date limite de remise des prestations au 28/03/2023.

En raison de l'absence de validation du scénario retenu permettant de poursuivre l'exécution du marché, la Métropole a transmis le 15/12/2022 l'OS n° 3 notifiant la suspension de la réalisation des missions de la tranche ferme et des délais d'affermissement respectif des tranches optionnelles 1 et 2. Cette suspension advenant 3 mois et 1 semaine avant la fin du délai d'exécution.

La Métropole a transmis le 24/05/2023 l'OS n° 4 notifiant le démarrage de la tranche optionnelle 2 « Réalisation d'une étude de faisabilité et élaboration du programme d'un SMR ». Le délai d'exécution de ces prestations est fixé à 3 mois conduisant à une date limite de remise des prestations fixée au 24/08/2023.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

La Métropole a transmis le 24/02/2025 l'OS n° 5 notifiant la reprise des missions de la tranche ferme « Réalisation d'une étude de faisabilité tramway Blancarde-Dromel » en raison de la définition des missions d'approfondissement nécessaires à l'établissement de cette prolongation du réseau. Compte tenu de la date de notification de l'OS n°4 notifiant la suspension de l'exécution des missions, le délai d'exécution restant pour ces prestations est fixé à 3 mois et 1 semaine, conduisant à une date limite de remise de ces prestations fixée au 31/05/2025.

En raison d'études en cours par la Direction du Foncier sur une étude exploratoire des sites fonciers disponibles sur Marseille, cette étude étant un préalable pour le choix des sites et l'arbitrage nécessaire, la Métropole a transmis le 03/06/2025 l'OS n° 6 notifiant le prolongement des délais d'exécution.

Cet ordre de service prévoyait une prolongation du délai d'exécution de la tranche pour une durée de 2 ans, portant la nouvelle date limite de remise des prestations au 24/08/2025.

Sa notification étant postérieure au délai d'exécution, cet ordre de service est considéré comme nul.

Les prestations ont fait l'objet d'une livraison finale en date du 27/06/2025 avec un retard vis-à-vis du délai d'exécution initial de 673 jours.

Ainsi, le montant total des pénalités à appliquer au titulaire est de 67 300€.

Le titulaire n'étant pas responsable de l'allongement des délais, en l'absence de préjudice pour le pouvoir adjudicateur, et en raison de la forclusion de la notification des ordres de service de prolongation des délais d'exécution, il est proposé d'annuler les pénalités de 67 300 € appliquées sur le montant de la facture finale du prestataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB 001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation du Plan de Mobilité Métropolitain ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les retards résultent principalement des modalités d'organisation des partenaires.
- Que le titulaire a exécuté ses obligations avec diligence.
- Que la Métropole n'a subi aucun préjudice.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'annulation des pénalités de retard appliquées à la facture finale portant sur les prestation de reprise de la tranche ferme et de la tranche optionnelle du marché Z210300A00, s'élevant à 67 300 euros sur la facture finale.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 6581.
Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

La recette correspondante sera constatée au budget annexe Transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 75, nature 7585.
La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et sera exécutée par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026